

Pôle Solidarités

Direction de l'autonomie

Service : Service contractualisation tarification et  
contrôle



2C12139230401

Monsieur Cédric Chalret du Rieu  
Président  
Ordre de Malte - Maison Ferrari  
42 rue des Volontaires  
75015 Paris

Nanterre, le 19 juillet 2023

Monsieur le Président,

Une inspection conjointe menée par le Conseil départemental des Hauts de Seine et l'Agence régionale de santé Île-de-France a eu lieu au sein de l'EHPAD « Ferrari » situé 1 place Ferrari 92140 CLAMART (N° FINESS : 92 071 037 3) le 28 novembre 2022.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, en application des articles L. 121-1 et L. 122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons adressé le 23 mai 2023, le rapport que nous a remis la mission d'inspection, ainsi que les 6 injonctions, 12 prescriptions et 3 recommandations que nous envisagions de vous notifier.

En l'absence d'éléments de réponse de votre part, nous vous notifions à titre définitif les 6 injonctions, 12 prescriptions et les 3 recommandations que vous trouverez en annexe au présent courrier.

Nous appelons votre attention sur la nécessité de transmettre au Conseil départemental des Hauts de Seine et à la Délégation départementale des Hauts de Seine, les éléments de preuve documentaire permettant la levée définitive de ces décisions.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la réception de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr>

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Pour la Directrice générale  
De l'Agence régionale de santé  
D'Île-de-France,

Le directeur de la délégation départementale des Hauts de Seine

Agence Régionale de Santé Île-de-France  
Renaud PELLE La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

En copie jointe :  
Monsieur Louis Matias  
Directeur de l'EHPAD Ferrari  
1 place Ferrari  
92140 Clamart

  
Véronique DUGAY

Pour le Président du Conseil départemental  
des Hauts de Seine, et par délégation,  
L'adjointe au Directeur général adjoint - Responsable du  
Pôle Solidarités

  
Laurence HAUCK

  
Département des Hauts-de-Seine

Pôle Solidarités  
Direction Autonomie  
Directrice  
Sabine SERRE



Nous contacter  
Conseil départemental des Hauts-de-Seine  
92731 Nanterre Cedex • Tél : 0 806 00 00 92



[www.hauts-de-seine.fr](http://www.hauts-de-seine.fr)



Nous rendre visite  
57, rue des Longues Raies - 92000 Nanterre

**Annexe 1 : Mesures envisagées dans le cadre de l'inspection réalisée au sein de l'EHPAD Ferrari, le 28 novembre 2022.**

	Injonctions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Mettre en place une procédure d'astreintes de direction en l'absence du directeur de l'EHPAD.	L 311-7 et R.311-35 du CASF.	Ecart n° 4	Immédiat
2	Actualiser la composition du conseil de vie sociale, adopter son règlement intérieur, en établir conjointement son ordre du jour, transmettre les comptes rendus aux membres du CVS, afficher et communiquer aux résidents les relevés de conclusions signés.	L311-6, D311-4 à D311-20 , R. 331-10 du CASF	Ecart n° 5	3 mois
3	Mettre en place et s'assurer auprès des salariés de la bonne connaissance de procédures de déclarations des EIG, en présenter le bilan annuel en conseil de vie sociale et auprès des salariés. Organiser systématiquement une enquête sur les causes des EIG, proposer un plan d'actions, le faire connaître et l'évaluer	L. 331-8-1 et R. 331-8 à 10 CASF.	Ecart n°7 et 12	Immédiat
4	Vérifier les qualifications professionnelles des salariés exerçant au sein de l'établissement.	L312-1, II, 4° CASF (diplômes) et L133-6 CASF (casier judiciaire).	Ecart n°9	Immédiat
5	Assurer le respect du secret médical et la sécurisation des données personnelles et médicales des résidents.	L. 311-3 du CASF L-1110-4 du CSP	Ecart n°11	3 mois
6	Actualiser les projets personnalisés et s'assurer qu'ils soient signés par le résident ou son représentant	L. 311-3 du CASF Article D.312-155-031 du CASF ANESM, Fiche repère « Le projet personnalisé: une dynamique du parcours d'accompagnement » (2018), 2011 et 2008	Ecart n°17	6 mois

	Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Actualiser et établir un règlement de fonctionnement conforme aux dispositions du CASF.	L311-7 CASF (règlement de fonctionnement, consultation CVS) R311-34 CASF (affichage et remise du règlement fonctionnement)	Ecart n° 1	6 mois
2	Actualiser et établir un projet d'établissement conforme aux dispositions du CASF en intégrant une politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mise en œuvre par l'établissement ou le service, notamment en matière de gestion du personnel, de formation et de contrôle ainsi qu'un plan détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou climatique.	L311-8 du CASF D312-155-4-1 du CASF	Ecart n° 2 et 3	6 mois
3	Afficher au sein de l'établissement l'ensemble des documents de la loi 2002-2.	L. 311-4 CASF (charte des droits et libertés pers. Accueillie) R.311-34 CASF (règlement de fonctionnement)	Ecart n° 6	6 mois
4	Mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue de la qualité afin de garantir la sécurité, le respect des droits et de la dignité des personnes accueillies.	L 311-3 du CASF	Ecart n° 8 :	9 mois
5	Elaborer des plannings établis avec des personnels pérennes répondant aux qualifications requises pour permettre une prise en charge et un accompagnement de qualité.	L.311-3 1° CASF (Sécurité résident).	Ecart n° 10	3 mois
6	Procéder à un inventaire précis des biens issus de résidents décédés ou ayant quittés l'établissement. Rédiger une procédure clairement établie, lisible pour les résidents et familles du traitement donné à ces biens. Avoir un lieu de stockage dédié (retrait du mobilier des zones de circulation)		Ecart n° 13	3 mois
9	Assurer l'effectivité des prestations minimales prévues en EHPAD.	L311-3, 1° CASF (respect de la dignité, de l'intégrité, de l'intimité de la personne accueillie et Article Annexe 2-3-1).	Ecart n° 15	Immédiat
10	Réaliser tous les investissements nécessaires pour adapter les locaux en vue de garantir la sécurité des usagers.	L.311-3-du CASF	Ecart n°14 et 16	9 mois

11	Assurer la traçabilité de la proposition de désignation d'une personne de confiance et de rédaction des directives anticipées, les comptes rendus des réunions de synthèse et le formulaire relatif aux directives anticipées soient bien présents et mis à jour dans le dossier de chaque résident.	L311-4-1 et L. 311-5-1 CASF L. 1111-6 CSP Circulaire DGAS/SD5 n°2004-136 du 24/03/2004 relative au livret d'accueil (LA) et HAS 2009	Ecart n°18	3 mois
12	Fournir au personnel des tenues permettant l'identification de leur fonction et de leur identité.		Ecart n°19	Immédiat

	Recommandations envisagées	Ref. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Il conviendrait de mettre à jour les organigrammes et listing du personnel.	Remarque n°1	2 mois
2	Il conviendrait de formaliser les rencontres avec les salariés par l'élaboration d'un ordre du jour et d'un compte rendu.	Remarque n° 2	2 mois
3	Il est demandé d'assurer une meilleure gestion des demandes de réparation.	Remarque n°3	2 mois